

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0044_AT_RD33_DESNES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 janvier 2023 par laquelle EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Boulevard du docteur Jean Jules HERBERT 73100 AIX LES BAINS, agissant pour le compte du Département du Jura (service aménagement numérique), sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 33 au droit du n° 1, route de Relans 39140 DESNES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de la Poste et des télécommunications électroniques notamment son article L45-9 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise/le bureau d'étude désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 33 - commune de DESNES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise/le bureau d'étude prévendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0840 au PR0+0842

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

Ouverture de la fouille.

Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.

Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 33 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, l'entreprise/le bureau d'étude est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. L'entreprise/le bureau d'étude devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise/le bureau d'étude est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le département, ou son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise/le bureau d'étude pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise/le bureau d'étude, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le Département n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Par contre s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance selon le barème en vigueur. Les ouvrages devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine du concessionnaire au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Si les ouvrages sont concédés et en cas de révocation de l'arrêté de voirie ou de non renouvellement, le concessionnaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. Au terme du délai fixé et en cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages concédés situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages concédés implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

L'entreprise/le bureau d'étude est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 LONS LE SAUNIER.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : EIFFAGE ENERGIE pour attribution
Le S.A.N. pour information
La commune de DESNES pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 23

ID : 039-223900010-20230116-ARR_2023_0044-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AIX-LES-BAINS Prénom :

Dénomination : Représenté par : BENARD Vivien

Adresse Numéro : 442 Extension : Nom de la voie : Boulevard du Docteur Jean Jules Herbert

Code postal 7 3 1 0 0 Localité : AIX LES BAINS Pays : FRANCE

Téléphone 0 6 6 9 9 5 6 8 2 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : vivien.benard.ext @ eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Département du JURA (CD 39) Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 33 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : FS + 80 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : FS + 82

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Route de Relans (D33)
(PR 0 + 840 à PR 0 + 842) (PR 1 - 100 à PR 1 - 98)

Code postal 3 9 1 4 0 Localité : DESNES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Réalisation de GC Fibre Optique pour le Département du JURA (CD39)

Date prévue de début d'application 3 0 0 1 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Département du JURA (CD 39)

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> 2 mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Création de RAS sur Appui CD39

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

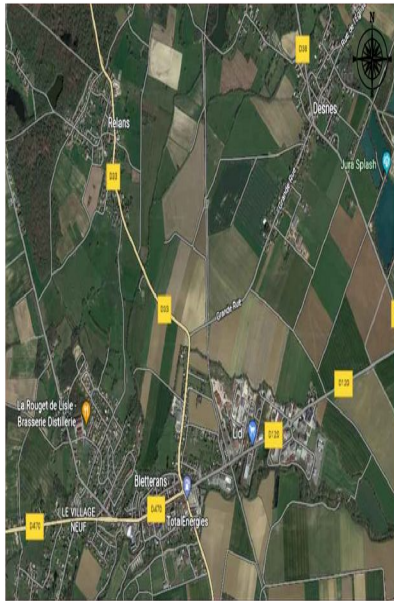
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AIX LES BAINS

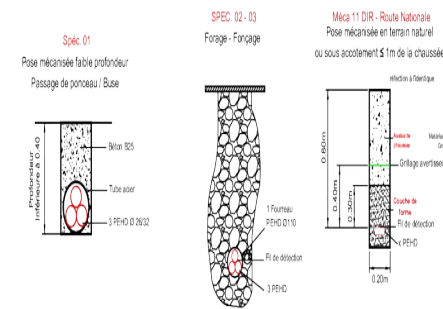
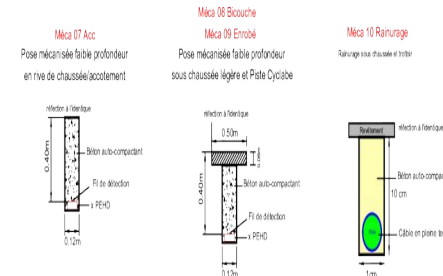
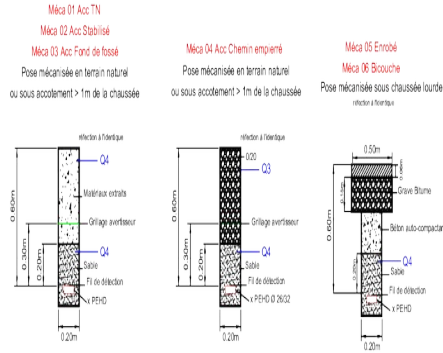
Le : 1 2 0 1 2 0 2 3

Nom : BENARD Prénom : Vivien Qualité : Technicien d'études

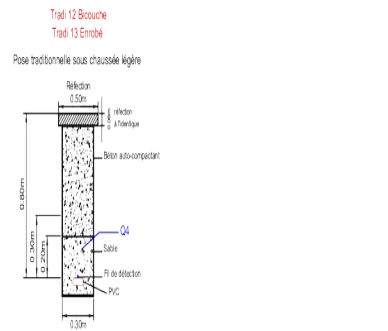
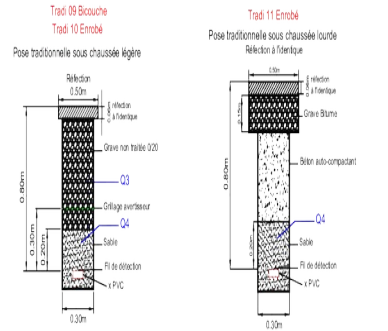
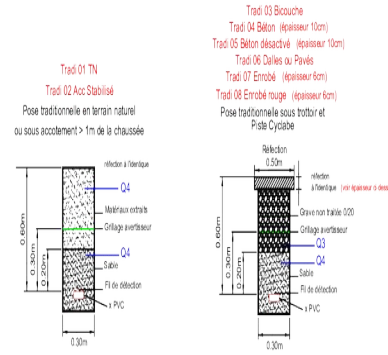
PROJET DE GENIE CIVIL
 NRO71309 xx A EXE Plan



COUPES DE TRANCHEES TYPE MECANISEES



COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES



TRANCHEE		LONGUEUR (C) (m)	
COUPE	TYPE	PLANCHE 1	TOTAL
T01	Traditionnelle sous TN à +1.00 m de chaussée, charge 0.60m		
T02	Traditionnelle en accotement stabilisé, charge 0.60m	2	2
T03	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en bicouche, charge 0.60m		
T04	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton, charge 0.60m		
T05	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton désactivé, charge 0.60m		
T06	Traditionnelle sous trottoir revêtu en dalles ou pavé, charge 0.60m		
T07	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêtu en enrobé, charge 0.60m		
T08	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêtu en enrobé rouge, charge 0.60m		
T09	Traditionnelle sous chaussée légère en bicouche du réseau secondaire département, charge 0.80m		
T10	Traditionnelle sous chaussée légère en enrobé du réseau primaire ou structurant département, charge 0.80m		
T11	Traditionnelle sous chaussée lourde en enrobé du réseau secondaire département, charge 0.80m		
M01	Mécanisé sous TN, charge 0.60m		
M02	Mécanisé sous accotement stabilisé, charge 0.60m		
M03	Mécanisé en fond de fossé, charge 0.60m		
M04	Mécanisé sous chemin empiété, charge 0.60m		
M05	Mécanisé sous chaussée lourde enrobé, charge 0.60m		
M06	Mécanisé sous chaussée lourde bicouche, charge 0.60m		
M07	Mécanisé faible profondeur en rive de chaussée - sous accotement, charge 0.40m		
M08	Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtues bicouche, charge 0.40m		
M09	Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtues enrobé, charge 0.40m		
M10	Rainurage, Mécanisé faible profondeur sous chaussée ou trottoir		
SPEC 1	Spécifique pour faible profondeur Ac 0110 + 3 PEHD 26/32 mm		
SPEC 2	Fouage dirigé		
SPEC 3	Fouage		
AUTRE			

CHAMBRE	CHAMBRE A CREER
TYPE	PLANCHE 1 TOTAL
L1T	
L2T	
L3T	
L4T	
L5T	
L6T	
L1C	
L2C	
L3C	
K1C	
K2C	
RAS	

SCU : Lambert 93				
Folio : 0				
0	CREATION	16/10/2022	MC	JD
Etat : EXE				
Indice	Modification	Date	Etabli par :	Vérifié par :
Ech : Sans				

NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints